

# DÉCISION DU MAIRE

**Services Techniques**

**Mahé AJINCA**

**Décision n° DEC\_2023\_095**

**Objet : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un pavillon à usage d'habitation avec 1 jardin privatif sis 1 place du docteur Schweitzer et 50 avenue Aristide Briand, AD 901, pour la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique (MEUP)**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU la décision n° DEC\_2021\_123 dont la redevance annuelle forfaitaire reste inchangée,

## DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer un deuxième avenant à la convention de mise à disposition d'un pavillon sis 1 place du docteur Schweitzer et 50 avenue Aristide Briand, Cadastre AD901, avec la Maison de l'écologie Urbaine et Pratique (MEUP), sise 12 avenue Maurice Thorez - 94200 Ivry-sur-Seine.

**Article 2 :** Cet avenant a pour premier objet de modifier la durée de la convention en durée indéterminée, à compter du 15 août 2023.

**Article 3 :** Cet avenant a pour second objet de changer la destination du rez-de-chaussée en local commercial.

**Article 4 :** Le présent avenant vise à pérenniser la mise à disposition de locaux pour l'accueil d'activités économiques et associatives dans le cadre d'une opération d'urbanisme transitoire ou urbanisme d'usage.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20230707-DEC\_2023\_095-AU